

L'après rapport Charpin

Un constat sévère et pas toujours justifié sur la filière solaire

Publié le vendredi 3 septembre 2010, le rapport Charpin dressait un constat sévère et pas toujours justifié sur l'ensemble de la filière solaire.

En 2009, la flambée des demandes de rachat pour le photovoltaïque avait conduit à la création d'une « file d'attente » de demandes de contrats auprès d'EDF Obligation d'Achat (EDF OA) qui a atteint un pic de puissance des demandes de 4,8 GW. Le nombre de demandes complètes aurait ainsi été multiplié par plus de quatre entre 2008 et 2009, en passant de 18000 à 80000, selon le rapport. La sonnette d'alarme a été tirée.

Les deux principaux facteurs qui expliqueraient cette forte augmentation des demandes seraient d'une part, la rentabilité très attractive du secteur photovoltaïque, due à l'augmentation, en 2006, des tarifs d'achat suivi de la baisse du prix des panneaux ; d'autre part, le délai assez long entre l'annonce de la baisse des tarifs (novembre 2008) et sa réalisation (janvier 2010) qui a laissé les acteurs du marché anticiper cette échéance par une accélération des projets.

Selon le rapport Charpin, le bilan est accablant :

- **la source d'électricité solaire représente à moyen terme en France un enjeu énergétique limité** : à l'orée de 2020, l'énergie solaire représentera moins de 0,4% sur l'objectif de 23% de l'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation d'énergie finale ;
- **l'électricité photovoltaïque est aujourd'hui, selon le rapport Charpin, la plus coûteuse des sources d'électricité renouvelables en l'état de la technologie** : elle présenterait le coût de production le plus élevé (200€/MWh) parmi les

sources d'électricité renouvelables (hydroélectricité : 60€/MWh ou l'éolien : 70€/MWh) ;

- **la production industrielle française dans le photovoltaïque serait très limitée et conduirait à un déficit de la balance commerciale dans le domaine à hauteur de 800M€ en 2009** (soit 2% du déficit commercial français). Une tendance qui se poursuit, selon le rapport Charpin en 2010, puisque le déficit atteint plus de 400 M€ sur les quatre premiers mois de l'année ;
- enfin, coup de massue : **la création d'emplois ne serait pas au rendez-vous**. Ainsi, en 2009, la filière totaliserait la création d'environ 8500 postes selon l'ADEME.

Pour remédier aux dérives constatées, le rapport Charpin préconisait une action en deux temps : une baisse immédiate des tarifs de rachat et un plan global pour le développement de l'électricité solaire à mettre en œuvre début 2011.

Les effets du rapport Charpin

Les effets du rapport Charpin se sont fait sentir de façon instantanée sur les trois segments du solaire :

- Premier segment : les particuliers.

Le rapport Charpin proposait de supprimer le bénéfice du crédit d'impôt développement durable (CIDD) pour les projets photovoltaïques dans le prochain projet de loi de finances. Cette suppression pouvant être étalée sur deux ans, afin de mieux faire « passer la pilule ». Par exemple, en baissant le taux de crédit d'impôt de 50% à 25% la première année...

Chose promise, chose due : aux termes de l'article 13 du projet de loi de finances pour 2011 présentée, mercredi 29 septembre en Conseil des Ministres, il est ainsi proposé de diminuer de 50% à 25% le taux de crédit d'impôt sur le revenu accordé dans le cas d'installations photovoltaïques pour les dépenses payées à compter du 29 septembre 2010. Cette mesure aura ainsi un effet rétroactif. Objectif : éviter un afflux des dossiers d'ici le 1^{er} janvier 2011, comme ce fut le cas l'an dernier avant la baisse annoncée du tarif de rachat.

Il ne faudra donc pas s'étonner de voir le gouvernement revenir à la charge l'an prochain dans la loi de finances 2012 pour réduire ce crédit d'impôt à néant...

Cette nouvelle mesure envisagée pourrait avoir un effet néfaste qui est de compromettre la pérennité d'un segment qui est l'espace privilégié des petites entreprises locales de couvreurs, d'électricité etc.

- Second segment : les grandes toitures industrielles.

Le rapport Charpin préconisait une baisse du tarif de rachat de l'électricité photovoltaïque avec une cible au-delà de -10% par rapport au barème fixé par arrêté du 12 janvier 2010. Dans un souci de simplicité et de rapidité de la décision, la mission proposait de conserver la grille tarifaire telle qu'instaurée au 12 janvier 2010 et de baisser les tarifs de façon homogène.

Dès le 1^{er} septembre, un nouvel arrêté tarifaire annonçait une baisse homogène du tarif de rachat de 12 %.

La question qui se pose actuellement est de savoir quelles entreprises vont pouvoir continuer dans ces conditions... ? Certainement pas les PME. Or, les demandes sur ce segment représentent 88% de la puissance totale demandée. Autant dire que l'on signe

la mise à mort de la quasi-totalité de la filière.

- Troisième segment : les grands parcs solaires au sol.

Malgré les baisses de tarifs, c'est peut-être le seul segment sur lequel on ne risque rien à dire que les projets garderont un taux de rentabilité intéressant. Ce constat est notamment dû au fait que les acteurs sur ce segment sont des entreprises d'une certaine taille, qui bénéficient d'économies d'échelle.

La fin programmée des avantages fiscaux liés au dispositif ISF-PME pour les projets photovoltaïques

Convergeant dans le sens des recommandations de la Commission de régulation de l'électricité (avis du 31 août 2010), le rapport Charpin, suggère en outre d'exclure les projets photovoltaïques du dispositif d'exonération ISF-PME... Illico presto, le projet de loi de finances les balaye d'un revers de main !

Il est ainsi proposé d'exclure du champ d'application des dispositifs d'aide fiscale aux investissements outre-mer les investissements portant sur les installations de production d'électricité photovoltaïque à compter du 29 septembre 2010. Point positif : cette mesure devrait permettre d'orienter les fonds investis et bénéficiant du mécanisme de défiscalisation vers d'autres domaines nécessitant également un soutien financier dans ces territoires tels que le développement économique et le logement social.

Quant aux investissements réalisés au capital de société produisant de l'électricité à partir de l'énergie solaire, ils seraient exclus du champ d'application des réductions d'impôt de solidarité sur la fortune et d'impôt sur le revenu.

Il en résulte que malgré une impopularité certaine auprès des acteurs du marché de l'énergie solaire, le rapport Charpin, a réussi son tour de force sur la scène politique. Il a encore de beaux jours devant lui !

16 Novembre 2010

Par Frédéric Ichay, Marta Paczkowska et Fanny Morraglia, Avocats à la Cour, Département Droit des Affaires du Cabinet Ichay & Mullenex Avocats.

Le cabinet Ichay & Mullenex Avocats est spécialisé dans la gestion des problématiques juridiques liées à l'activité des entreprises de nouvelles technologies et de développement durable. Il conseille ainsi de nombreux acteurs du e-commerce, de l'informatique, des médias, des télécoms et de la recherche dans la gestion de leurs affaires au quotidien, pour leurs projets de croissance interne ou externe et leur développement à l'international. L'ensemble des avocats du cabinet Ichay & Mullenex Avocats a reçu une double formation en complétant leur formation française soit par une formation à l'étranger soit par une formation en école de commerce. Chacun d'entre eux est tourné vers la nouvelle économie et la mondialisation des échanges accompagnant leurs clients avec une vision pragmatique de la vie des affaires.

5, rue de Monceau 75008 Paris - France
Tel : +33 1 42 89 19 80
Fax : + 33 1 42 89 14 99
www.ichay-mullenex.fr